



Financé par
l'Union européenne



PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

FONDS DE SOLIDARITÉ DE L'UNION EUROPÉENNE

2025 – CYCLONE GARANCE

ÎLE DE LA RÉUNION

Base juridique	• Règlement (CE) n° 2012/2002 du 11 novembre 2002 instituant le Fonds de solidarité de l'Union européenne, ci-après « Règlement FSUE ». (Modifié par les règlements (UE) n° 661/2014 du 15 mai 2014 et (UE) 2020/461 du 30 mars 2020) • Décision (UE) 2025/2403 du 13 novembre 2025 du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du FSUE pour l'Espagne (Valence 2024), pour la France (Mayotte – cyclone Chido 2024) et La Réunion – cyclone Garance (février 2025)
Intitulé de la fiche action	FSUE_1 - Remise en fonction des infrastructures et des équipements
Version de la fiche action	V1.0
Date de validation	08/09/2026

1. CONTEXTE

Le 28 février 2025, La Réunion était frappée par le cyclone tropical intense Garance causant d'importants dégâts dus aux vents et aux très fortes précipitations. Après une phase d'évaluation des dégâts et des dommages ainsi que des coûts d'intervention d'urgence et d'assistance aux populations, la France a déposé une sollicitation au Fonds de Solidarité de l'Union Européenne (FSUE) auprès de la commission européenne.

Le FSUE est le principal instrument financier dont dispose l'Union Européenne pour aider les États membres à se remettre de catastrophes naturelles majeures ou d'urgences de santé publique. Il apporte une aide financière à la reconstruction après des phénomènes tels que des inondations, des incendies de forêt, des tremblements de terre, des tempêtes ou des sécheresses.

La commission européenne a décidé sur la base du rapport présenté par la France, d'activer la version régionale du FSUE pour La Réunion. Le double financement des mesures est impossible et des lignes de partage avec les autres dispositifs communautaires (FEDER RESTORE) et nationaux (fonds reconstruction, etc.) ont été définies afin d'accompagner le territoire dans sa phase de relèvement. La

fiche action ainsi que les actions qui peuvent être accompagnées a été rédigée en cohérence avec ces lignes de partage.

Le FSUE a pour objet de **financer des mesures d'urgence de première nécessité** et de **remise en état** des infrastructures et des zones publiques endommagées. L'intervention du Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE) prend la forme d'une **subvention** visant à rembourser les dépenses engagées par les maîtres d'ouvrage pour faire face aux conséquences du cyclone Garance.

2. OBJECTIFS DE LA FICHE ACTION

L'objectif est de soutenir les opérations de reconstruction, rénovation et la remise en état des **bâtiments et des infrastructures de l'État et de ses opérateurs** endommagés par le passage du cyclone Garance et de **les ramener à leur état ex ante**.

Cette intervention du FSUE est limitée au financement de mesures destinées à **réparer les dommages non assurables dans les domaines de l'énergie, l'eau, les télécommunications, les transports, la santé et l'enseignement**.

3. DESCRIPTION TECHNIQUE

L'intervention du FSUE vise à soutenir les travaux de reconstruction, rénovation et remise en état des bâtiments et infrastructures de l'État endommagés suite au passage du cyclone Garance relevant des domaines de l'énergie, l'eau potable, les eaux pluviales ou encore les eaux usées, les télécommunications, les transports, la santé et l'enseignement.

Seront financés toutes les **opérations directement liées à la remise en fonction des infrastructures et équipements publics non assurables de l'État et de ses opérateurs endommagés**.

Les opérations de réhabilitation pourront comprendre des dépenses effectuées avant travaux visant à leur mise en sécurité et leur protection temporaire et l'évacuation des déchets avant travaux de remise en état.

4. BÉNÉFICIAIRES

Sont éligibles au financement FSUE **l'État et ses opérateurs** ayant engagé des dépenses directement liées aux opérations de reconstruction, de rénovation et de remise en état consécutives au cyclone Garance.

Il s'agit notamment :

- de la Préfecture et les sous-préfectures
- des services déconcentrés de l'État
- des opérateurs de l'État (Université, Agences, EPIC...).

5. LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE DE L'INTERVENTION

L'ensemble de l'île de La Réunion

6. PÉRIMÈTRE DES DÉPENSES ÉLIGIBLES ET NON ÉLIGIBLES

La période d'éligibilité des dépenses débute le 27 février 2025 et se termine le 31 août 2027. Les opérations peuvent être terminées au moment du dépôt de la demande d'aide.

L'opération peut être terminée à la date de dépôt de la demande d'aide.

Dépenses éligibles :

Sont éligibles au titre du Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE) les dépenses relatives aux travaux de reconstruction, rénovation et remise en état des bâtiments et infrastructures de l'État et de ses opérateurs et présentant **un lien direct et démontrable avec** le cyclone Garance.

Ces dépenses peuvent inclure :

- les travaux engagés dans la phase post-cyclonique pouvant inclure tous les travaux **de sécurisation et de remise en état** des bâtiments et infrastructures;
- les **petits équipements temporaires** indispensables à la réalisation des interventions (bâchage, dispositifs de sécurité provisoires) ;
- les prestations relatives à **la sécurité des biens meubles** ;
- **les prestations de nettoyage et de déblaiement des locaux** (uniquement pour les bâtiments et infrastructures concernés hors mesures sollicitées dans la fiche action 3) ;
- **les mesures temporaires de sécurisation** (signalisation, clôtures, bâchage, barrières) visant à protéger les usagers et éviter l'aggravation des dommages (hors mesures sollicitées dans la fiche action 3) ;
- les travaux de **reconstruction, de rénovation et de remise en état** des bâtiments sur les domaines concernés (**énergie, eau pluviale, eau potable, eaux usées, télécommunication, transport**) détériorés par le cyclone Garance (toitures, charpentes, menuiserie, revêtements etc.) ;
- les travaux de **remise en état fonctionnel des réseaux d'infrastructures et équipements techniques** (énergie, eau pluviale, eau potable,, eaux usées, télécommunication, transport) ;
- les prestations liées à la maîtrise d'œuvre et l'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- Le remplacement de matériel durable détérioré non assurable.

Dépenses non éligibles :

Ne sont pas éligibles au financement FSUE :

- toutes les **dépenses relatives à des biens assurés ou assurables** ;
- les dépenses liées à la mise en œuvre de constructions ou d'équipements non existants préalablement ;
- les dépenses liées à des améliorations du bâtiment ou des infrastructures . Dans le cas où une amélioration supplémentaire par rapport au statut "ex ante" est présente, le surcoût lié à l'amélioration sera écarté. Il faudra produire les documents nécessaires permettant de préciser quels sont les montants pour une reconstruction à l'identique (éligible) et ceux liés à l'amélioration (non éligible) ;
- la **TVA** ;
- les frais juridiques liés à des contentieux, rescrits
- les amendes, pénalités, intérêts moratoires ou débiteurs
- les dépenses de maintenance, d'entretien périodique ou de fonctionnement courant des bâtiments et équipements ;
- l'acquisition de foncier, de biens immobiliers ;
- **l'achat de matériel durable** (mobilier, équipements informatiques, etc.) non lié à l'évènement ou assurable;
- les frais financiers, commissions bancaires ou coûts de gestion internes sans lien direct avec les opérations de nettoyage ;
- les frais de communication

Toute opération financée au titre du FSUE devra comporter un affichage mentionnant le soutien de l'Union européenne. Les modalités de cette communication seront précisées dans la contractualisation

Assurances :

Cette intervention est limitée au financement de mesures destinées à réparer les **dommages non assurables** et elles sont recouvrées si le dommage a par la suite été indemnisé par un tiers
Toutes les dépenses doivent :

- être **réalisées et payées** dans la période du 27 février 2025 au 31 août 2027 ;
- être **rattachées à une opération sur un bâtiment ou infrastructures de l'État ou de ses opérateurs** ;
- être **justifiées par des pièces comptables et techniques probantes** (factures, bons de commande, rapports d'intervention, procès-verbaux, etc.).

7. INDICATEURS

Code	Intitulé indicateur	Unité de mesure
FSUE 1	Nombre de bâtiments réparé suite au cyclone	Bâtiment
FSUE 2	Nombre d'infrastructures réparé suite au cyclone	Infrastructure

8. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ et DE SELECTION

Seuls les dossiers complets seront sélectionnables. La sélection se fera sur :

Critère de sélection transversale

L'opération ne fait pas l'objet d'autre financement

L'opération s'inscrit dans le domaine de l'énergie, l'eau, les eaux usées, les télécommunications, les transports, la santé ou l'enseignement

Critère de sélection spécifique

Les opérations seront retenues en priorité selon le critère suivant :

- la démonstration d'un lien direct, objectif et documenté entre les actions proposées et les dommages causés par le cyclone Garance (cartographie, constats techniques, rapports d'intervention, photographies avant/après, etc.).

9. PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER ET OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention devra comprendre notamment (les documents types sont téléchargeables sur le site démarches numériques à l'adresse précisée ci-dessous) :

- le **formulaire de demande FSUE**, dûment complété et signé ;
- le **plan de financement détaillé**, indiquant le coût total de l'opération, les cofinancements mobilisés et la part demandée au FSUE ;
- la **note de présentation** détaillée de l'opération, précisant les objectifs, le descriptif technique, les zones d'intervention, les partenaires mobilisés et les résultats attendus ;
- le **calendrier de réalisation** et l'échéancier de dépenses ;
- la **pièce d'identité du signataire** ou **délégation de signature** ;
- l'**attestation de non-double financement**, signée par le représentant légal ;

- les **éléments techniques et administratifs** justifiant le lien direct avec le cyclone Garance, notamment (à adapter à la situation):
 - o rapports ou constats des services techniques;
 - o photographies avant / après intervention ;
 - o devis ou factures ;
 - o tout autres types de documents (échanges de mails, etc.) qui permettent de justifier le lien avec Garance.
- les **supports de communication** relatifs à la publicité du soutien de l'Union européenne (maquettes d'affichage, photos de panneaux, etc.).

Le porteur devra également fournir l'ensemble des pièces administratives, techniques et financières permettant de démontrer la réalité, l'éligibilité et le lien direct des dépenses avec le cyclone Garance, conformément aux exigences précisées dans le formulaire de demande FSUE. Des pièces spécifiques pourront être demandées en fonction de la nature de l'opération (nettoyage, hébergement d'urgence, sécurisation de bâtiments, marchés publics, sous-traitance, etc.).

Obligations spécifiques du demandeur

Tout porteur de projet sollicitant un financement FSUE s'engage à :

- respecter les **principes de bonne gestion financière**, de transparence et de traçabilité des dépenses ;
- tenir une **comptabilité analytique ou un compte séparé** retraçant les opérations financées par le FSUE ;
- conserver **toutes les pièces justificatives** (techniques, administratives et comptables) pendant une durée minimale de trois (3) ans à compter du versement du solde ;
- faciliter les **contrôles et audits** effectués par la Préfecture, l'AGILE – Cellule Europe Réunion, l'AnAFE (Autorité nationale d'audit des fonds européens), les éventuelles inspections générales et la Commission européenne ;
- assurer la **visibilité du soutien de l'Union européenne** dans toute nouvelle communication liée à l'opération (affichage, communication, rapports) ;
- signaler **sans délai toute modification substantielle** affectant la nature, le calendrier, le plan de financement ou les conditions d'exécution du projet ;
- et **éviter tout double financement** avec d'autres dispositifs communautaires, nationaux ou assurantiels (RESTORE, dispositifs d'urgence, assurance, autres fonds UE) ;
- **ne pas être en situation de conflit d'intérêt** dans la mise en œuvre du projet ;

10. MODALITÉ D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTION

Type de sélection	Fil de l'eau	AMI	Appel à projet
(case à cocher)	X		

Le dépôt des dossiers devra intervenir obligatoirement avant le 31 décembre 2027. Cette date pourra être avancée suivant le taux de consommation des enveloppes.

11. MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

- Taux de subvention UE au bénéficiaire : **100 % des dépenses éligibles HT**
- Plafond éventuel des subventions publiques : Néant

12. INFORMATIONS PRATIQUES

Le dépôt des dossiers peut se faire uniquement par voie dématérialisée sur le site démarche numérique suivant le lien ci-après :

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/fsue>

Les dossiers seront financés dans la limite des fonds disponibles. Les premiers dossiers complets seront priorités.

Où se renseigner :

- **PRÉFECTURE DE LA RÉUNION - SGAR :**

Tél : 02.62.40 77 02

Site Internet : <https://www.reunion.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets>

AGILE :

Tél : 02.62.90 10 80

Site Internet : <https://www.reunioneurope.org>

Mail : fsue.garance@agile-reunion.org